



Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 085/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
VU la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 12 mai 2026, de Madame NAUD Héloïse 06.58.66.76.23, pour obtenir l'autorisation de stationner une camionnette devant le 2 rue Aristide Briand, une mesure visant à réglementer temporairement le stationnement pour une durée de 2 jours à compter du samedi 6 juin 2026 ;
VU la demande de permis de stationnement et d'occupation du domaine public ;
VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une autorisation de voirie portant permis de stationnement pour une durée de 2 jours afin de permettre le bon déroulement du déménagement au 2 rue Aristide Briand à La Chapelle-Heulin ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du samedi 6 juin au dimanche 7 juin 2026, le bénéficiaire est autorisé à stationner devant le 2 rue Aristide Briand en vue de procéder à son déménagement ;
En aucun cas cette autorisation ne pourra se prolonger pour une durée supérieure ; les dépendances devront être rétablies dans leur état initial ;

ARTICLE 2

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La signalisation sera levée à la fin du déménagement ;

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par Mme NAUD Héloïse 06.58.66.76.23 pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Chapelle-Heulin.
Ce dernier peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de La Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 26 Mai 2026

Le Maire,

Jean TEURNIER

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (NAUD Héloïse)

Services Techniques de la commune

Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie du Loroux -Bottereau

Police Municipale

